

# de la Noüe

Bretagne, 1782

Procès-verbal des preuves de la noblesse de François-Louis de la Noüe, agréé par le Roi pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires <sup>1</sup>.

*D'azur à une croix d'argent cantonnée de quatre gerbes d'or.*

**I<sup>er</sup> degré, produisant.** François-Louis de la Noüe, 1772.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse d'Eréac en Bretagne, portant que François-Louis de la Noüe, fils légitime de messire Jules-César-Félix de la Noüe, vicomte de la Noüe, chevalier, seigneur « du dit nom », capitaine d'infanterie, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis, et de dame Rose-Emilie de Langan son épouse, naquit le au château de Coisbicort le 15 de novembre 1772 et reçut le supplément des cérémonies du batême le 12 de janvier 1773. Cet extrait signé le Cocq curé d'Eréac et légalisé.

**II<sup>e</sup> degré, père.** Jules-César-Félix de la Noüe, Rose-Emilie de Langan sa femme. 1765.

Contrat de mariage <sup>2</sup> de messire Jules-César-Félix de la Noüe chevalier, seigneur « du dit nom », capitaine-aide-major d'Infanterie, ancien commandant du Fort Toulouse aux Alibamons, majeur, fils de messire Toussaint-Marie de la Noüe chevalier, seigneur « comte du dit nom », conseiller au Parlement de Bretagne, et de dame Marie-Madelène de Pressac, demeurant ordinairement au château de Couescouverant, paroisse d'Yvignac, évêché de Saint-Malo, accordé le 14 de février 1765 avec demoiselle Rose-Emilie de Langan, majeure, fille de messire Jean-Batiste de Langan chevalier, seigneur de Couesbicort, demeurant au château de Couesbicort, paroisse d'Eréac, susdit évêché de Saint-Malo, et de feüe Jeanne-Michelle Larcher du Bois du Loup sa femme. Ce contrat passé devant Chauvel notaire de la juridiction de Couesbicort.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse de Quessoy, portant que Jules-César-Félix de la Noüe, fils de haut et puissant messire Toussaint-Marie de la Noüe chevalier, seigneur de Bogard, de la Villenorme, de Saint-Ermel et autres lieux, conseiller au Parlement de Bretagne, et de dame Marie-Madelène de Pressac son épouse, naquit le 8 de juin 1729 et fut batisé le lendemain. Cet extrait délivré le 30 d'avril mil sept cent cinquante-quatre par le sieur le Prevost recteur de ladite paroisse de Quessoy et légalisé.

**III<sup>e</sup> degré, ayeul.** Toussaint-Marie de la Noüe de Bogard, Marie-Madelène de Pressac sa femme. 1724.

Contrat de mariage de messire Toussaint-Marie de la Noüe chevalier, seigneur de Bogard, conseiller au Parlement de Bretagne, demeurant ordinairement en son château de Bogard, paroisse de Quessoy, évêché de Saint-Brieux, et étant alors en la ville de Poitiers, fils majeur et héritier de

1. Transcription de François du Fou pour Tudchentil en mai 2012, d'après le Ms français 32093 conservé à la Bibliothèque Nationale de France (<http://gallica.bnf.fr/ark:/12148/btv1b90638813>).

2. Un renvoi en fin de paragraphe : *Ce mariage fut célébré le 19 de février 1765 en la paroisse d'Eréac, évêché de Saint-Malo.*

feus messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur de la Noüe, aussi conseiller au Parlement de Bretagne, et dame Marie-Françoise de Tremereuc, accordé le 23 de novembre 1724 avec dame Marie-Madelène de Pressac, fille de messire Alphée-Marc de Pressac, chevalier, seigneur « marquis » de Pressac, et de dame Jeanne Filleau son épouse, demeurants en ladite ville de Poitiers, où ce contrat fut passé devant Ligonnière notaire royale en la même ville.

Extrait des registres des batêmes de la paroisse Saint-Etienne de Rennes, portant que Toussaint-Marie, fils de messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur de Bogar, et de dame Marie-Françoise de Tremereuc, naquit le 2 de février 1697 et fut batisé le 7 du dit mois, susdit an. Cet extrait délivré le 9 de février mil sept cent quarante-huit par le sieur de Marquez recteur de ladite paroisse et légalisé.

**IV<sup>e</sup> degré, bisayeul.** Guillaume de la Noüe de Bogard, Marie-Françoise de Tremereuc sa femme. 1696.

Contrat de mariage de messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur de la Noüe, de la Villenorme, et de Bogar, âgé de 22 ans, fils aîné, héritier principal et noble et alors unique de défunts messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur desdites terres et seigneuries, conseiller au Parlement de Bretagne, et dame Françoise Pringuel, et venu de son chef à la succession de dame Françoise Ogeron dame du Tertre-Pringuel son ayeule maternelle, accordé le 14 d'avril 1696 avec demoiselle Marie-Françoise de Tremereuc, fille puînée de défunts messire Louis de Tremereuc chevalier, seigneur comte de Largoet, conseiller audit Parlement, et dame Guyonne Goret, ladite future épouse demeurante en la ville de Rennes, où ce contrat fut passé devant Berthelot notaire royal en la même ville.

Transaction faite le 28 de décembre 1713 entre messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur dudit lieu et autres, conseiller au Parlement de Bretagne, fils unique héritier principal et noble de défunt autre messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur desdits lieux, conseiller audit Parlement, lequel étoit aussi héritier principal et noble de défunt Anne le Métayer dame de la Noüe sa mère et de défunte dame Hélène le Métayer dame de Bellevüe sa tante, décédée sans hoirs, sœur puînée de la dite feüe dame de la Noüe, demeurant le dit seigneur de la Noüe, demeurant le dit seigneur de la Noüe<sup>3</sup> dans son château de Bogard, paroisse de Quessoy, d'une part, et écuyer Guy Millon sieur des Landes, capitaine de Cavalerie dans le régiment de Toulouse, et chevalier de l'ordre militaire de Saint-Louis, demeurant dans son manoir de Bellevüe, paroisse de Hennon, évêché de Saint-Brieuc, d'autre part ; lesquelles parties etc. Cet acte passé devant Cosson qui en retint la minute et Mahé notaires des juridictions de Moncontour en Penthièvre et du prieuré de Saint-Michel du dit lieu.

Emancipation faite le 21 d'avril 1696 par René le Prestre chevalier, seigneur de Lezonnet, conseiller du Roi, sénéchal de Rennes, sçavoir de la personne de messire Guillaume de la Noüe, fils de défunts messire Guillaume de la Noüe chevalier, seigneur du lieu, conseiller au Parlement de Bretagne, et dame Françoise Pringuel, lequel sieur de la Noüe fils avoit excédé l'âge de vingt ans selon son extrait de batême du 19 de juillet 1674 ; et il lui est nommé pour curateur messire Pierre de Saint-Pern chevalier, seigneur du Lattay, président audit Parlement de Bretagne. Cet acte signé le Pintel (greffier).

Contrat de mariage de messire Guillaume de la Noüe, seigneur du dit lieu, de Bogard, de la Villenorme, de Saint-Armel et autres lieux, conseiller du Roi en sa cour de Parlement de Bretagne, demeurant en la ville de Rennes, fils aîné héritier principal et noble aux successions de défunts

3. Ainsi en double.

messire Henry de la Noüe, seigneur des dits lieux, conseiller du Roi au dit Parlement de Bretagne, et dame Anne le Métayer, accordé le 8 de janvier 1669 avec demoiselle Françoise Pringuel, fille et première puînée noble d'écuyer Jacques Pringuel, sieur du Tertre, conseiller du Roi au siège présidial de Rennes, et de dame Françoise Oregon, demeurants au dit Rennes, où ce contrat fut passé devant Jean Berthelot notaire royal de la cour de Rennes ; le dit contrat produit par expédition délivrée (vers 169...<sup>4</sup>) par Michel Berthelot notaire royal au dit Rennes, fils et héritier du dit maître Jean Berthelot notaire, auquel Michel Berthelot la minute du dit contrat de mariage étoit demeurée.

Procès-verbal des preuves de la noblesse paternelle et maternelle de Pierre de la Noüe écuyer, batisé le 16 d'août mil six cent quarante-trois, fils de messire Henry de la Noüe conseiller au Parlement de Bretagne, et de Anne le Métayer sa femme, seigneur et dame de la maison de Vair, paroisse d'Asnets, évêché de Nantes, présenté et stipulé par haut et puissant messire Guillaume de la Noüe son frère aîné, écuyer, seigneur de Crenolles, etc. faites le 5 de juin 1662 pour être reçu chevalier de l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem dit de Malte au Grand Prieuré d'Aquitaine, par Frère Antoine Thoumasset de la Boislinière, chevalier du dit Ordre, commandeur de Thévolle de Billy, et Frère Pierre de Bailleul chevalier du même Ordre, commissaire à ce nommés. Ce procès-verbal reçu par le Mée notaire de la sénéchaussée de Nantes est produit par expédition délivrée le 22 d'octobre mil six cent quatre-vingt-seize par les procureurs de la Langue de France sur l'original conservé dans les archives de ladite Langue, signée le chevalier Frère Paul Olier de Nointel commandeur de Chanus, le chevalier de Nossay, le chevalier de Berbissey commandeur de Beaune : la dite expédition légalisée à Malte le lendemain par le Grand-maître de l'Ordre.

« Des registres des délibérations capitulaires du Grand Prieuré d'Aquitaine, conservés en la chancellerie d'icelui, a été extrait ce qui suit, folio 50 recto. Du 1<sup>er</sup> may 1662. Président illustre, M. Frère Pierre Foucrand de la Noüe grand prieur du dit Prieuré. S'est levé, M. le commandeur de la Panne, lequel a demandé un renouvellement de commission pour faire les preuves de noble Pierre fils de messire Henry de la Noüe conseiller au Parlement de Bretagne et de dame Anne le Métayer ses père et mère ; ce qui lui a été accordé et commission délivrée. Folio 51 verso du dit registre. Du 22 juillet 1662. Président illustre, M. Frère Pierre Foucrand de la Noüe grand prieur d'Aquitaine. S'est levé, M. le commandeur de Semagne, lequel a présenté les preuves de noble Pierre de la Noüe et demandé commissaires pour les voir, et ont été nommés M<sup>rs</sup> les commandeurs de la Guierche et de la Panne qui ont rapporté avoir vu les dites preuves qu'ils ont trouvées bonnes et valables ; vu quoi, tous M<sup>rs</sup> tenants la dite assemblée ont été de l'opinion des commissaires et les ont reçues. Collationné au dit registre par nous Louis Berland chancelier du Grand Prieuré d'Aquitaine. En foy de quoy nous avons signé et apposé le scel à l'aigle dudit Grand Prieuré. A Poitiers ce 8 février mil sept cent cinquante un » (signé) « Berland » (et scellé en placard).

Nous, Antoine-Marie d'Hozier de Sérigny, chevalier, juge d'armes de la noblesse de France, et en cette qualité commissaire du Roi pour certifier à Sa Majesté la noblesse des élèves des Écoles royales militaires, chevalier-grand-croix-honoraire de l'ordre royal des Saints Maurice et Lazare de Sardaigne.

Certifions au Roi que François-Louis de la Noüe a la noblesse nécessaire pour être admis au nombre des gentilshommes que Sa Majesté fait élever dans les Écoles royales militaires, ainsi qu'il est justifié par les actes énoncés et visés dans ce procès-verbal que nous avons dressé et signé à Paris le quinzième jour du mois de septembre de l'an mil sept cent quatre-vingt-deux.

[Signé : ] d'Hozier de Sérigny.

---

4. Ainsi en blanc.